

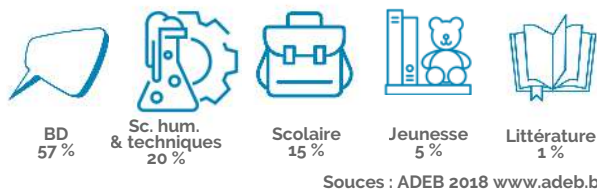
MÉMORANDUM AUX POLITIQUES

Dans le cadre des élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019, l'Association des Éditeurs Belges de langue française (ADEB), fédération professionnelle des éditeurs de livres, souhaite rappeler l'**absolue nécessité d'une politique globale et intégrée du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles**. Aujourd'hui encore, **le livre reste lourdement sous-financé** par rapport aux autres secteurs culturels et **les aides demeurent trop limitées à certains genres éditoriaux**.

INTRODUCTION

Sous le terme générique « éditeur » se cache toute une sphère éditoriale, celle qui mène l'ouvrage de sa création à sa commercialisation.

L'ÉDITION BELGE



© WBI

En 2017, le secteur de l'édition a engrangé un chiffre d'affaires de 266,13 millions €. La production de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles est tirée par trois secteurs : la bande dessinée, les sciences humaines et le scolaire couvrent ensemble 90 % de la production. L'édition belge bénéficie également d'un rayonnement important : 62 % de la production en langue française est exportée.



À PROPOS DE L'ADEB

L'Association des Éditeurs Belges (ADEB) est une fédération professionnelle qui a pour vocation la représentation, l'information et l'animation de tous les éditeurs professionnels, diffuseurs et distributeurs de livres belges francophones, sur tous supports, en Belgique comme à l'étranger. De ce fait, l'ADEB est le porte-parole de ces professions.

LES DÉFIS DE L'ÉDITION



LA PROMOTION DE LA LECTURE

La première préoccupation de l'ADEB sur le très long terme reste la promotion de la lecture auprès des enfants.

Les résultats en matière de compréhension à la lecture de nos élèves belges francophones, qui régressent d'année en année comme le prouve encore la dernière étude PIRLS (Programme international d'évaluation des compétences en lecture), demeurent un énorme sujet de préoccupation. Nos élèves de 4^e année primaire sont les plus faibles lecteurs de l'Union européenne et des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Seulement 1 élève sur 5 dispose de capacités de lecture suffisantes qui lui permettent d'interpréter et d'intégrer des informations contenues dans un texte. À titre de comparaison, la moyenne européenne s'établit à 1 élève sur 2.

j'offre un livre à un enfant



Des manifestations en faveur du livre et de la lecture existent en Fédération Wallonie-Bruxelles, parfois depuis longtemps (Foire du livre, Fureur de Lire, Lire dans les parcs), des mesures ont été prises (« Plan Lecture »), de nombreuses personnes motivées agissent au quotidien (enseignants, bibliothécaires, associations). Et pourtant, les résultats de nos élèves ne cessent de régresser.

C'est pour attirer l'attention sur cet enjeu sociétal immense que l'ADEB, de concert avec les éditeurs jeunesse et scolaire, le Centre de Littérature de Jeunesse et la Foire du Livre de Bruxelles, a organisé le 23 avril 2018, à l'occasion de la journée mondiale du livre, une opération « **J'offre un livre à un enfant** ». Celle-ci sera réitérée cette année et déclinée sur le thème de « **Tout le monde lit** ».

L'ADEB a également mis sur pied le projet « Éditeurs en classe » qui consiste à inviter un éditeur dans une classe pour présenter aux élèves les différentes facettes du métier d'éditeur et parler du monde de l'édition belge en général.

LES DÉFIS DE L'ÉDITION

L'OPEN ACCESS

Les éditeurs scientifiques



Secteur important
= 1/3 du chiffre
d'affaires de
production (papier et
numérique)



**open
access**



Favorables à
l'open access à
certaines
conditions

Participent à la
circulation des
idées et des
savoirs

Principes à respecter



Uniquement
les revues



- Délais d'embargo : différences en termes d'«obsolescence» des contenus selon les disciplines visées
- Notion de « break even »



L'ADEB dénonce l'absurdité de deux législations coexistantes :

- Le décret 3 mai 2018
- Le nouvel article XI 196 2/1 du CDE de la loi fédérale entrée en vigueur le 30 juillet 2018

Cette situation engendre une application complexe et des coûts administratifs supplémentaires pour les éditeurs.

Les éditeurs scientifiques s'efforcent de fournir une édition de haute qualité et de la rendre disponible à une échelle aussi large que possible.

L'ADEB continue de plaider pour des durées d'embargo respectueuses de la viabilité des revues et de la spécificité de chaque secteur.

L'avenir montrera combien de titres disparaîtront en raison des périodes d'embargo trop courtes.

Ce combat est mené pour la préservation d'une édition scientifique en langue française.

LES DÉFIS DE L'ÉDITION



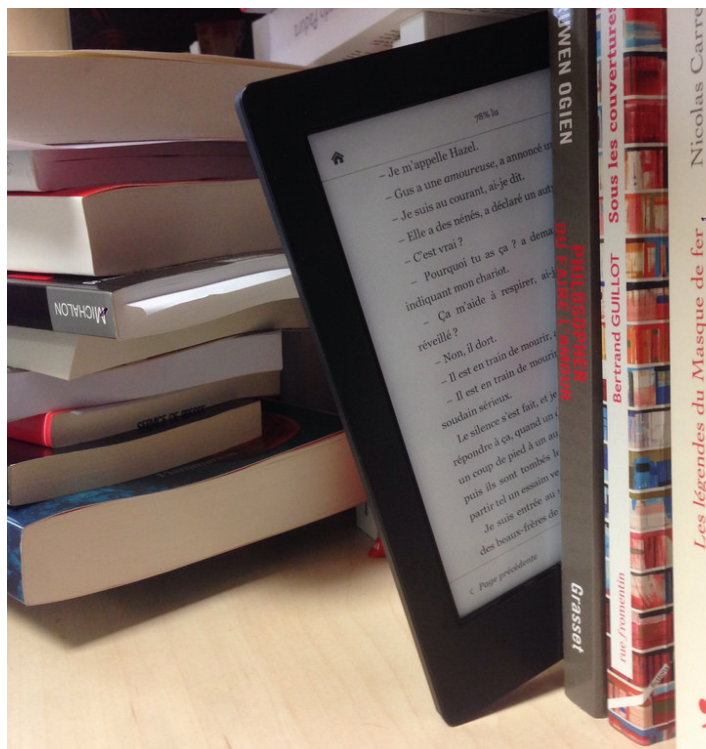
LA TVA NUMÉRIQUE

Le 2 octobre 2018, le Conseil européen des affaires économiques et financières (ECOFIN) a enfin autorisé les États membres à appliquer des taux de TVA réduits aux publications électroniques. Depuis 15 ans, l'ADEB se bat pour que le taux réduit de 6 % en vigueur pour les livres sur support papier soit applicable également aux publications électroniques (actuellement 21 %).

Désormais, chaque État membre, dont la Belgique, pourra en toute légalité emboîter le pas à la France et transposer la directive européenne dans sa législation nationale. Des contacts que nous avons pu avoir avec nos représentants au fédéral, nous ne doutons pas que le gouvernement belge mettra tout en œuvre pour mettre fin au plus vite à cette discrimination fiscale en modifiant l'arrêté royal n° 20, de sorte que certains services, comme les livres ou les journaux électroniques et bases de données, entrent également en ligne de compte pour le taux de TVA réduit. C'est également le vœu que la Chambre des représentants avait exprimé dans sa résolution du 20 juillet 2016.

Pour rappel, une étude d'incidence menée en France par le bureau GFK à la demande du SNE démontrait que la perte de recettes sur TVA pour l'État serait rapidement compensée par l'accroissement des ventes de livres numériques rendus plus attractifs vu leur baisse de prix.

L'ADEB a rappelé depuis ce 2 octobre au Premier ministre, au ministre des Affaires européennes et au ministre des Finances ses attentes en la matière et son souhait d'une transposition rapide en droit belge.



LES DÉFIS DE L'ÉDITION



LE TAX SHELTER

Depuis sa création en 2002, le système du tax shelter a permis de repositionner le cinéma belge francophone au niveau international et de faire circuler nos œuvres. Après l'élargissement du système aux arts de la scène en février 2017, se pose pertinemment la question de son extension au secteur de l'édition.

Cette extension avait déjà été proposée par le sénateur Philippe Mahoux : proposition de loi visant à étendre le régime de tax shelter au développement et à la production d'œuvres littéraires (Doc., Sén., 2007, n° 102/1 - aujourd'hui caduque). Le Conseil du livre partage le souhait de l'ADEB de voir le tax shelter étendu aux activités de l'édition (voir « Bilan 2016 »).

Le tax shelter relève de la compétence du Ministre des Finances (matière fédérale). La Ministre de la Culture pourrait à ce propos intervenir auprès du Ministre des institutions biculturelles qui est à l'origine de l'extension du système du tax shelter aux arts de la scène.

Un groupe de travail tax shelter a donc été institué au sein de l'ADEB pour poursuivre la réflexion en vue d'adapter le système tax shelter audiovisuel en fonction des particularités propre du secteur de l'édition. En particulier, en ce qui concerne l'œuvre et les dépenses éligibles. Le groupe de travail établira un rapport opérationnel dans les deux ans.

Ces derniers mois, les propositions de loi d'extension du système tax shelter à d'autres domaines prolifèrent : deux propositions de loi pour le secteur des jeux vidéo et une proposition de loi pour les arts plastiques.



LES DÉFIS DE L'ÉDITION

LA DIRECTIVE DROIT D'AUTEUR

Le Parlement européen a voté le 12 septembre 2018 en faveur de la réforme cruciale du droit d'auteur, dont l'article 12 qui restaure la sécurité juridique concernant les systèmes de gestion collective pour les droits secondaires des éditeurs (licences légales). Mais le risque demeure de voir une exception pour l'enseignement trop large au niveau des bénéficiaires et pas assez limitée au niveau des usages.

La priorité numéro 1 de la Fédération des Éditeurs européens (FEE) et de l'ADEB est d'intégrer la notion de court extrait dans le texte de la directive afin d'éviter les pratiques abusives.

La notion de court extrait est présente dans le texte du Conseil (considérant 16) mais est absente du texte adopté par le Parlement !

Le feuilleton est loin d'être terminé. Avant l'adoption d'un texte définitif, les eurodéputés devront entamer des négociations avec le Conseil (dont les représentants des 28 États membres sont déjà parvenus à un compromis fin mai) et la Commission.



LES DÉFIS DE L'ÉDITION

RÉINTRODUCTION DES ÉDITEURS DANS LA COPIE PRIVÉE

Après un lobby forcené de plusieurs mois auprès de tous les partis politiques membres du gouvernement fédéral, le Conseil des ministres du 20 juillet 2018 a opté pour la réintroduction des éditeurs dans la copie privée de manière indépendante aux tarifs d'Auvibel.

Ce texte devait faire l'objet de deux lectures avant passage au Parlement et a été bloqué en seconde lecture (12 octobre 2018) par un des partis du gouvernement.

